

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Arrêté préfectoral n° 75-2017-01-30-001
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant le projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants
et d'un foyer de jeunes travailleurs
sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin
à Paris 18^{ème} arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre I du livre V de la deuxième partie ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, notamment son article 3, chapitre VIII 3°, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la circulaire n°2002/515 du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du Plan de Traitement des Foyers des Travailleurs Migrants visant à la réhabilitation et à la mise à disposition de logements conformes aux critères de logements actuels, rendues nécessaire au regard de l'état du bâti, de la sécurité physique et des conditions générales d'occupation ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 20 juin 2016 approuvant le programme de démolition-reconstruction portant sur la réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18^{ème} arrondissement ;

Vu le projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs portant sur les parcelles précitées ;

Vu la lettre de la Ville de Paris du 26 octobre 2016 demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour l'opération susvisée ;

Vu la décision du 3 janvier 2017 de la présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet : Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au projet de réalisation d'une résidence sociale à destination de travailleurs migrants et d'un foyer de jeunes travailleurs sur les parcelles situées 3/9 et 11 rue Marc Seguin à Paris 18^{ème} arrondissement, au profit de la Ville de Paris, est ouverte du **27 février au 17 mars 2017 inclus**, soit 19 jours consécutifs, à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, conformément aux plans et documents en annexe (1).

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Pierre COLBOC, architecte honoraire urbaniste, en retraite, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siègera à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin.

ARTICLE 3 - Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de la Maire de Paris.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

ARTICLE 4 - Consultation du dossier et observations : Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, 1 place Jules Joffrin, pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet suivant : <http://enquetepublique-rue-marc-seguin.fr> pendant toute la durée de l'enquête publique.

De même, des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, dès le lundi 27 février 2017 à partir de 8h30, sur un registre créé à cet effet via le site internet précité.

Ces observations et propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. De plus, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Le registre dématérialisé sera clos le vendredi 17 mars 2017 à 17h.

ARTICLE 5 - Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- lundi 27 février 2017 de 9h à 12h,
- jeudi 9 mars 2017 de 16h à 19h,
- vendredi 17 mars 2017 de 14h00 à 17h00.
-

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête publique : En application de l'article R.112-18 du code de l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le maire. Le dossier d'enquête et le registre sont remis au commissaire enquêteur par le maire, dans les plus brefs délais, conformément à l'article R.112-18 du code susvisé.

En application de l'article R.112-19 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur communiquera, dans un délai d'un mois, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 7 - Diffusion et publication du rapport d'enquête :

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis au tribunal administratif et à la mairie de Paris.

En application de l'article R.112-24 du code de l'expropriation, les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, sont adressées au préfet du département où s'est déroulée l'enquête. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris dans laquelle une copie de ce document a été déposée conformément à l'article R.112-21 du code précité, soit lui en adresser une copie.

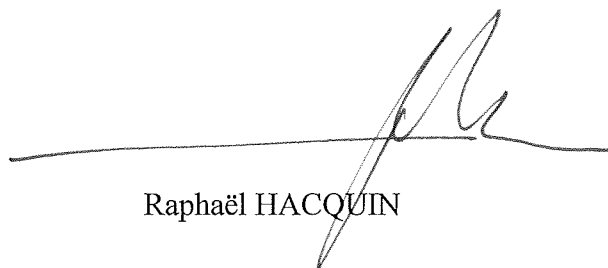
Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - Unité départementale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 - Frais d'enquête : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion et d'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la Ville de Paris.

ARTICLE 9 - Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris le 30 JAN. 2017

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris



Raphaël HACQUIN

(1) Il peut être pris connaissance des plans et documents visés à l'article 1 du présent arrêté auprès de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France – Unité départementale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75015 Paris.